



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1248/PE

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Pévèle Carembault
Antenne de Templeuve

85, rue de Roubaix
BP 18

59242 TEMPLEUVE

Lille, le **08 SEP. 2014**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 07 janvier, vous avez déposé un dossier de déclaration d'intérêt général concernant les aménagements du haut bassin versant de la Marque, dossier enregistré sous le n° 59-2014-00014.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral en date du 30/07/2014 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 9 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'ATTICHES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOUGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, TEMPLEUVE, TOURMIGNIES, WANNEHAIN, PONT-A-MARCQ, LA NEUVILLE et THUMERIES, en date du 30/07/2014.
(DIG 59-2014-00014)

A _____ le _____
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort- CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier arrivé

- 4 AOUT 2014

PREFET DU NORD

DDTM du Nord / SEE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général présentée en date du 07 janvier 2014 par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et portant sur les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 07 avril 2014 au 10 mai 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 02 juillet 2014, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Ceux-ci concernent :

- la mise en place de clôtures en berge de cours d'eau,
- la mise en place d'abreuvoirs et pompes à museaux,
- le recépage, l'élagage, la gestion des têtards et l'abattage,
- l'entretien des cordons rivulaires par petites trouées,
- la gestion des herbacées en berge,
- le faucardage,
- l'enlèvement des obstacles à l'écoulement,
- l'enlèvement des espèces inadaptées au cours d'eau,
- l'abattage des peupliers en haut de berge,
- la gestion des maladies arboricoles,
- la gestion des Renouées asiatiques, de la Berce du Caucase, de la Balsamine de l'Himalaya et du Buddléia,
- la gestion du rat musqué.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par l'agence de l'eau Artois-Picardie et la CCPC. Un financement du Conseil Général du Nord pourrait être établi dans les prochaines années (nouveau programme de financement du Conseil Général du Nord non défini à ce jour). Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La CCPC est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Protection du milieu et mesures en phase chantier

Sauf impossibilité technique, les travaux se dérouleront hors d'eau afin d'éviter toute perturbation et pollution du cours d'eau.

La circulation d'engins dans le lit mineur est interdite. Le pétitionnaire veillera à ce que les engins lourds éventuellement utilisés ne provoquent pas de dégradations aux propriétés privées.

Le stockage d'hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau.

Les travaux sur la végétation peuvent provoquer la destruction ou un dérangement des animaux qui s'y abritent ou s'y reproduisent.

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- vérification de l'absence de nid avant les abattages
- respect des modalités définies dans les fiches de restauration et d'entretien du volet 4 « Guide technique » du dossier de demande de déclaration d'intérêt général

Les déchets récupérés (bois, branchages, déchets divers, embâcles, ...) ne doivent pas être stockés sur site et doivent être évacués au jour le jour.

Article 6 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 7 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du Maire à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

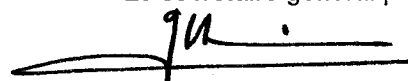
Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim



Guillaume THIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1249/PE

Madame, Monsieur le Maire de la commune de
(cf liste des destinataires)

Lille, le 08 SEP. 2014

Madame, Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général concernant les aménagements du haut bassin versant de la Marque, en date du 07 janvier 2014.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 30 juillet 2014.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de Lille

LISTE DES COMMUNES

Madame, Monsieur le Maire	Commune d'Attiches Mairie d'Attiches 45 rue Jean Baptiste Colette - 59551 ATTICHES
Madame, Monsieur le Maire	Commune d'Avelin Mairie d'Avelin Place Guillaume des Rotours - 59710 AVELIN
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Bachy Mairie de Bachy 21 route Nationale - 59830 BACHY
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Bersée Mairie de Bersée 17 place Alexander - 59235 BERSEE
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Bourghelles Mairie de Bourghelles 9 rue Clémenceau - 59830 BOURGHELLES
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Cappelle-en-Pévèle Mairie de Cappelle-en-Pévèle Rue Général de Gaulle - 59242 CAPPELLE EN PEVELE
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Cobrieux Mairie de Cobrieux Rue Grande - 59830 COBRIEUX
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Cysoing Mairie de Cysoing BP 67, 2, place de la République - 59830 CYSOING
Madame, Monsieur le Maire	Commune d'Ennevelin Mairie d'Ennevelin Place Jean Moulin -59710 ENNEVELIN
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Genech Mairie de Genech 951 rue de la Libération -59242 GENECH
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Louvil Mairie de Louvil -59830 LOUVIL
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Mérignies Mairie de Mérignies 45 rue de la Mairie - 59710 MERIGNIES
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Mons-en-Pévèle Mairie de Mons-en-Pévèle 230 rue Moulin - 59246 MONS EN PEVELE
Madame, Monsieur le Maire	Commune Templeuve Mairie de Templeuve Avenue Baratte - 59242 TEMPLEUVE
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Tourmignies Mairie de Tourmignies 3 rue du Général de Gaulle - 59551 TOURMIGNIES
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Wannehain Mairie de Wannehain 2 rue Jean Baptiste Tonnel - 59830 WANNEHAIN
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Pont-à-Marcq Mairie de Pont-à-Marcq - 59710 PONT A MARCQ
Madame, Monsieur le Maire	Commune de La Neuville Mairie de la Neuville - 59239 LA NEUVILLE
Madame, Monsieur le Maire	Commune de Thumeries Mairie de Thumeries Rue Léon Blum - 59239 THUMERIES